



Note d'Informations 3D-2008-05

Neuilly sur Seine, le 29/01/08

BIOCIDES : PUBLICATION D'UN AVIS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Durant la période transitoire, les substances actives listées à l'annexe II du règlement CE 1451/2007 modifié sont évaluées par les Etats membres de l'Union, selon un calendrier et une répartition définis à l'article 9, paragraphe 2 de ce règlement.

La Commission avait fait paraître le 8 novembre dernier la liste relative aux substances de la troisième liste du programme d'examen, ainsi que la liste des combinaisons substance active/type de produit pour lesquelles tous les participants se sont retirés récemment (voir article : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=9070). La date limite de reprise est fixée **au 08 février prochain** pour ces substances.

La Commission vient de nouveau de faire paraître un avis, **le 18 janvier dernier, pour d'autres combinaisons** substance active existante / type de produit, disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/environment/biocides/withdrawals.htm>. Un producteur, un formulateur, une association ou une autre personne souhaitant assumer le rôle de participant pour une des combinaisons substance active existante/type de produit doit en informer la Commission, soit par courrier, soit par e-mail à l'adresse (ENV-Biocides@ec.europa.eu) dans les trois mois suivant cette publication, **à savoir le 18 avril 2008**.

En cas de reprise, un nouveau délai de soumission sera défini. Dans le cas contraire, une décision de non-inscription aux annexes I, IA et IB de la directive 98/8/CE sera prise, les substances concernées devant sortir du programme d'examen pour les usages considérés. A terme, les produits biocides les contenant seront donc interdits.

Un article sera prochainement mis en ligne sur le site Internet du ministère.

Source : Ministère de l'Ecologie